

Décès

Où s'adresser ?

Mairie du lieu du décès.

Pièces à fournir : originaux

- Livret de famille du défunt ou de la défunte
- carte d'identité du défunt ou de la défunte
- certificat de décès du médecin
- pièce d'identité du déclarant

Quand la personne décédée n'a pas de livret de famille ou carte d'identité, fournir un extrait de naissance.

Si la personne décédée est majeure et célibataire, le décès ne peut être porté sur le livret de famille des parents.